

MAIRIE DE CHÉRY
18120



1 chemin des prés Martins
Mail : mairiechery@orange.fr
Tel : 02 48 51 71 53
www.cheryenberry.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt le six octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-culturel, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 29/09/2020

Présents : Monsieur Damien PRELY, Madame Pauline WILK, Monsieur Alain LE BLEVEC, Monsieur Cédric CHABROUX, Madame Aurélie CHABROUX, Madame Béatrice DAVOUST, Madame Ingrid MAGNARD, Madame Aurélie BOISSAT, Monsieur Erwan LE BLEVEC, Monsieur Dominique LACOFFRETTE et Monsieur Cédric PATRIGEON.

Pouvoirs : Aucun.

Absents-excusés : Aucun.

Madame Aurélie BOISSAT a été désignée secrétaire de séance.

1/ OFFRE COMMERCIALE « ASSURANCE SANTE POUR VOTRE COMMUNE » D'AXA

AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé « Ma Santé ». Pour ces contrats, la société peut proposer une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale à Chéry en contrepartie d'une aide à l'information de la part de la commune. Cette opération promotionnelle est appelée « Offre Promotionnelle Assurance santé pour votre commune ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant à AXA France de proposer la complémentaire santé « Ma Santé » aux habitants de Chéry à des conditions tarifaires promotionnelles, en échange de l'aide de la collectivité dans la diffusion de l'offre.

2/ DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 : RESTITUTION DE TROP-PERÇU FPIC 2019, AJUSTEMENT MONTANT FPIC 2020 ET DEPENSE IMPREVUE POUR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Afin de pouvoir payer la participation au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'exercice 2020, rembourser un trop-perçu de ce même fonds sur l'exercice 2019 et honorer une facture (2^{ème} acompte) de la société SAFEGE pour la révision du schéma directeur d'assainissement, il est nécessaire de modifier le budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6257 « Réceptions » : - 2 000.00 €

Article 6411 « Personnel titulaire » : - 586.00 €

Article 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » : + 2 572.00 €

Article 739223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » : + 514.00 €

Recettes :

Article 7788 « Produits exceptionnels divers » : + 500.00 €

La section de fonctionnement est équilibrée à 274 063.23 €.

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2031 « Frais d'études » : + 300.00 €

Article 2158 « Autres installations, matériel et outillages techniques » : - 300.00 €

La section d'investissement est équilibrée à 129 170.10 €.

3/ REVISION DES CONTRATS D'ASSURANCE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Une mise en concurrence a été faite pour les diverses assurances de la commune. Les sociétés SMACL (prestataire actuel), Groupama et Allianz ont adressé leurs propositions en mairie. La société Allianz ne couvrant pas les risques statutaires, elle est écartée de la consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'offre :

- de la société Groupama, pour l'assurance statutaire, avec un taux de cotisation de 5.85 % pour les agents CNRACL et de 1,77 % pour les agents IRCANTEC, avec une franchise de 10 jours,
- de la société Groupama, pour le véhicule communal, pour un montant annuel de 273.27 € TTC, avec franchise pour le bris de glace, le vol et les dommages matériels,
- de la société Groupama, pour les bâtiments communaux et leur contenu, pour un montant annuel de 979.86 € TTC sans franchise,
- de la société Groupama, pour la protection juridique et fonctionnelle, pour un montant annuel de 297.71 € TTC sans franchise,
- de la société Groupama, pour la responsabilité civile, pour un montant annuel de 251.30 € TTC sans franchise.

4/ TARIFS DE LOCATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL 2021

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du Conseil municipal sur les tarifs de location du Centre Socio-Culturel applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs 2021 comme suit :

Grande salle		TARIFS	
		ETE (à/p du 15/04)	HIVER (à/p du 15/10)
JOURNEE EN SEMAINE	COMMUNE	140 €	160 €
	HORS COMMUNE	160 €	180 €
	ASS. COMMUNE	GRATUIT	GRATUIT
	ASS. HORS COMMUNE	100 €	120 €

WEEK-END	COMMUNE	230 €	260 €
	HORS COMMUNE	320 €	350 €
	ASS. COMMUNE	GRATUIT	GRATUIT
	ASS. HORS COMMUNE	230 €	260 €
Caution de 500 €			
Petite salle			
TARIFS			
		ETE (à/p du 15/04)	HIVER (à/p du 15/10)
JOURNEE EN SEMAINE	COMMUNE	60 €	80 €
	HORS COMMUNE	80 €	100 €
	ASS. COMMUNE	GRATUIT	GRATUIT
	ASS. HORS COMMUNE	20 €	40 €
WEEK-END	COMMUNE	120 €	150 €
	HORS COMMUNE	160 €	190 €
	ASS. COMMUNE	GRATUIT	GRATUIT
	ASS. HORS COMMUNE	40 €	60 €
Caution de 500 €			

5/ TARIFS DU CIMETIERE ET DE L'ESPACE CINERAIRE 2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de fixer les tarifs applicables au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

CONCESSIONS		CASES		CAVURNES		TAXES	
30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	Dépôt urne supplémentaire	Dispersion
170 €	270 €	200 €	400 €	300 €	500 €	90 €	150 €

6/ ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Monsieur le Maire informe les élus de la réception en mairie le 12 septembre 2020 d'une demande de bourse au permis de conduire.

Vu la délibération en date du 30 novembre 2015 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire,

Vu les délibérations des 13 février 2019 et 23 juin 2020 modifiant les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire,

Considérant que le dossier de demande présenté est complet et que le candidat remplit les conditions requises pour bénéficier de cette aide financière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- d'attribuer la bourse au permis de conduire, soit 300 €, versée en 3 fois,
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget.

7/ AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA SOCIETE EOLIENNES DE GRANGE NEUVE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LAZENAY ET CERBOIS

Par courrier en date du 12 août 2020, Monsieur le Préfet du Cher informe Monsieur le Maire de l'organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien par la société EOLIENNES DE GRANGE NEUVE sur le territoire des communes de Lazenay et Cerbois. L'enquête est organisée du 7 septembre au 8 octobre 2020.

Dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, le Conseil municipal de Chéry est invité à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien par la société EOLIENNES DE GRANGE NEUVE sur le territoire des communes de Lazenay et Cerbois.

8/ NUMEROTAGE DES PARCELLES ZD N°50 ET ZD N°51

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer afin de procéder à la numérotation de deux parcelles situées Route de Vatan et destinées à être bâties.

Au vu des numéros de voirie déjà existants, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'attribuer :

- le numéro **39** à la parcelle cadastrée section ZD n°51,
- le numéro **39 bis** à la parcelle cadastrée section ZD n°50

QUESTIONS DIVERSES

- **Carte communale** : L'enquête publique relative au projet de carte communale a été réalisée du 29 juin 2020 au 31 juillet 2020. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet. La carte a donc été approuvée par la Communauté de communes Cœur de Berry le 28 septembre 2020. Elle rentrera en vigueur après son approbation par le Préfet du Cher (sous 2 mois).

- **Projets 2021** : Les élus poursuivront en 2021 les projets engagés en 2020 (rénovation de la mairie, réaménagement des espaces verts au lotissement et aménagement de l'entrée de bourg) et commenceront à travailler sur un dossier portant sur les bâtiments scolaires et périscolaires.

- **Cession de terrain** : La parcelle cadastrée section ZD n°51 a été réservée pour un projet de construction de maison d'habitation. La parcelle cadastrée section ZD n°50 peut donc à son tour être mise en vente.

- **Procédure d'expropriation de la maison en ruine** : Une consultation de la population a été faite en juillet. Seules des observations de soutien au projet ont été inscrites au registre. Le dossier a été envoyé en Préfecture du Cher le 29 juillet 2020. Nous sommes en attente de la décision du Préfet. La commune ne pourra prendre possession du bien que 2 mois après la publication de l'arrêté préfectoral d'expropriation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 30 minutes.

Ont signé les membres présents.